

# **Statuts de l'association Union mondiale de la mutualité (UMM)**

**Adoptés à la assemblée constitutive tenue à Genève  
au Palais des Nations, salle VIII, le 5 juin 2018**

## **Dénomination et siège**

### **Article I**

1. L'Association sera connue sous le nom d'Union mondiale de la mutualité, ci-après dénommée UMM.
2. L'UMM est une association sans but lucratif, constituée par des entités mutuelles de toutes les catégories aux niveaux régional, national et international, régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Tout débat faisant objet de croyances, de races ou d'idéologies ne peut être soulevé, déclarant ainsi son impartialité politique, religieuse et raciale.

### **Article II**

Le siège de l'Association est sis à Genève, Suisse. Sa durée d'existence est indéterminée.

## **Objectifs**

### **Article III**

L'Association a pour objectifs de :

- a) Constituer une association permanente de portée mondiale renfermant toutes entités mutualistes partageant les mêmes valeurs et idéaux et opérant dans différentes activités. Ces entités mutualistes sont membres actifs à part entière, sans exclusion aucune et dont la seule exigence est leur reconnaissance légale en tant qu'entité mutualiste;
- b) Assurer l'intégration des entités mutualistes pour qu'elles puissent coopérer, partager les expériences, promouvoir la formation et l'échange académique de tous les membres des mutuelles ;
- c) Établir des accords sur des questions se rapportant à l'économie sociale et solidaire, le développement humain durable, la couverture médicale,

l'assurance, la sécurité sociale, et toute activité autre entrant dans le cadre de la sphère mutualiste ;

d) Représenter ses entités membres auprès des gouvernements, des organisations internationales, des universités, des fondations, des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux ;

e) Avoir une participation unifiée dans les foras internationaux ;

f) Promouvoir une bonne organisation de mutuelles pour leur permettre de dispenser des services au profit des populations et partant contribuer à combattre l'exclusion, la pauvreté et la vulnérabilité ;

g) Diffuser les valeurs, les principes et idéaux de la mutualité afin de consolider leur rôle comme pilier de l'économie sociale et solidaire à travers le monde.

## **Financement**

### **Article IV**

1. Les recettes de l'Association sont constituées de:
  - a) dons et legs;
  - b) parrainage;
  - c) subventions publiques;
  - d) cotisations versées par les membres;
  - e) toutes autres ressources autorisées par la loi.
2. Les fonds sont utilisés conformément aux buts de l'Association.

## **Membres**

### **Article V**

1. Est membre toute organisation mutualiste ou de toute autre structure, ayant pour principes les valeurs et l'esprit mutualiste, qu'elle qu'en soit sa dénomination.
2. Toute personne morale à but non lucratif partageant les valeurs et idéaux de l'Association, et contribuant par ses actions aux objectifs de l'UMM.
3. L'Association est composée de membres suivants :
  - a) **Actifs:** sont les institutions fondatrices ainsi que les entités mutuelles de toute catégorie, y compris supranationales qui décideraient, dans le futur, à devenir membres actifs ;

b) **Associés:** toutes les entités relevant de l'économie sociale et solidaire, indépendamment de leur forme juridique, à condition que leurs statuts et règlements énoncent, sans équivoque l'esprit et les valeurs mutualistes ;

c) **Honoraires:** toutes les personnes physiques ou morales qui, en raison de leurs contributions distinctives à l'Association, méritent un titre.

4. Les membres jouissent des droits suivants:

a) **Actifs:**

i) d'avoir voix et vote dans les assemblées ;

ii) d'élire et d'être élu aux organes prévus dans le statut de l'UMM

;

iii) participer aux réunions de l'Association et bénéficier de ses programmes.

b) **Associés:**

i) avoir voix sans pour autant détenir le droit de vote ;

ii) être représentés aux réunions de l'Association et bénéficier de ses programmes, sans droit d'élire et d'être élu.

c) **Honoraires:**

i) avoir voix sans pour autant détenir le droit de vote ;

ii) être représentés aux réunions de l'Association et bénéficier de ses programmes, sans droit d'élire et d'être élu ;

iii) être exemptés du paiement de la cotisation.

5. La qualité de membre se perd :

a) suite à une démission ;

b) suite à une suspension prononcée par le comité intercontinental, pour motif justifié, avec un droit de recours devant l'assemblée générale. Le délai de recours est de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la notification de la décision dudit comité. Le membre sanctionné a le droit de se défendre devant le comité intercontinental et l'assemblée générale ;

c) suite à un décès ;

d) suite au défaut de paiement des cotisations pendant une durée n'excédant pas 3 ans.

7. Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due. Les membres démissionnaires ou suspendus n'ont aucun droit à l'avoir social de l'Association.

8. Le patrimoine de l'Association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

## **Organes**

### **Article VI**

Les organes de l'Association sont :

- a) assemblée générale ;
- b) comité intercontinental ;
- c) conseil fondateur permanent ;
- d) comité exécutif ;
- e) organe de contrôle des comptes composé de six (6) membres titulaires et six (6) membres suppléants. Les membres du Conseil fondateur permanent ont droit chacun à deux (2) membres titulaires et à deux (2) membres suppléants.

## **Assemblée générale**

### **Article VII**

1. L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle est composée de tous les membres.
2. Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du comité intercontinental, du conseil fondateur permanent ou d'un de ses membres ou à la demande d'un cinquième des membres de l'UMM ou un minimum de trois (3) membres, selon le nombre le plus élevé des deux.
3. L'assemblée générale est constituée quel que soit le nombre des membres présents avec une présence obligatoire des membres du conseil fondateur permanent.
4. Le comité exécutif confirme aux membres par écrit la date de l'assemblée générale au moins trois (3) mois à l'avance.
5. L'ordre du jour provisoire est communiqué à chaque membre durant les quinze (15) jours avant la tenue de l'assemblée générale.

### **Article VIII**

L'assemblée générale:

- a) se prononce sur l'admission ou la suspension des membres ;
- b) élit les membres du comité intercontinental et son président par voie de rotation et successivement ;

- c) nomme les membres du comité exécutif, son secrétaire exécutif, son secrétaire exécutif adjoint, son trésorier et son trésorier adjoint ;
- d) examine et approuve les rapports et les comptes financiers de l'année ;
- e) examine et approuve le budget annuel ;
- f) contrôle l'activité des organes y afférents ;
- g) nomme l'organe de contrôle des comptes de l'Association ;
- h) décide de toute modification des statuts ;
- i) décide de la dissolution de l'Association ;
- j) fixe le montant des cotisations annuelles.

## **Article IX**

L'assemblée générale est présidée par le président du comité intercontinental assisté par un rapporteur nommé par l'assemblée générale.

## **Article X**

1. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.
2. Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'Association ne peuvent être prises qu'à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents.

## **Article XI**

Les votes se déroulent à main levée.

## **Article XII**

L'ordre du jour provisoire de l'assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend notamment :

- a) adoption de l'ordre du jour provisoire ;
- b) adoption du Procès-verbal de l'assemblée générale précédente ;
- c) rapport annuel des activités comité intercontinental;
- d) rapport annuel des activités du comité exécutif;
- e) rapport du trésorier et de l'organe de contrôle des comptes;
- f) révision du montant des cotisations d'adhésion;
- g) adoption du budget;
- h) approbation des rapports et des comptes;

- i) élection des membres des comités et de l'organe de contrôle des comptes;
- j) date, durée et lieu de la prochaine assemblée générale;
- k) sujets divers;
- l) clôture de l'assemblée générale.

## **Comité intercontinental**

### **Article XIII**

Le Comité intercontinental est composé d'un membre de chacun des continents adhérents à l'Association.

### **Article XIV**

Le comité intercontinental est chargé de:

- a) représenter l'Association au niveau politique ;
- b) prendre les mesures appropriées pour atteindre les objectifs de l'Association ;
- c) convoquer des assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- d) prendre des décisions concernant l'admission de nouveaux membres ainsi que la démission et suspension éventuelle de membres de l'Association après son approbation par le conseil fondateur permanent ;
- e) veiller à ce que les statuts soient mis en application, arrêter les règles de procédure et gérer les biens de l'Association ;
- f) élaborer les règlements intérieurs relatifs au fonctionnement de l'UMM.

### **Article XV**

1. Le comité intercontinental est composé d'un représentant de chaque continent. Parmi eux, un sera président et les autres vice-présidents.
2. Le mandat du président est fixé à trois (3) ans. Cette présidence est rotative de telle façon à ce que chaque continent ait la possibilité de l'exercer successivement.
3. Le comité intercontinental se réunit chaque fois que les affaires de l'Association l'exigent, mais au moins une fois par an.

## **Article XVI**

1. Les membres du comité intercontinental exercent leurs fonctions bénévolement. Toutefois, ils peuvent prétendre à une indemnité à titre de frais de séjour et de frais de déplacement.
2. Les employés rémunérés de l'Association interviennent au comité intercontinental seulement avec une voix consultative.

## **Conseil fondateur permanent**

### **Article XVII**

1. Le conseil fondateur permanent est composé de l'Organización de Entidades Mutuales de la América (ODEMA) et de l'Union Africaine de la Mutualité (UAM), en leur qualité d'organisations continentales fondatrices et leurs durées sont aussi indéterminées que celle de l'Association.
2. Les membres du conseil fondateur permanent sont : le président de l'Organización de entidades mutuales de la América (ODEMA) ou son représentant et le président de l'Union Africaine de la Mutualité (UAM) ou son représentant.

### **Article XVIII**

Les fonctions et pouvoirs du conseil fondateur permanent sont les suivants:

- (a) conseiller et élucider le comité intercontinental sur les questions liées aux objectifs et aux buts de l'Association ;
- (b) membre à voix permanente dans les assemblées, réunions du comité intercontinental, réunions du comité exécutif, et toutes les réunions organisées par l'Association tout au long de son existence ;
- (c) l'adhésion d'une entité à l'Union Mondiale de la Mutualité doit être parrainée par l'un des membres du Conseil fondateur permanent ;
- (d) chaque membre du conseil fondateur permanent dispose du veto et peut s'opposer à l'adhésion d'entités ainsi qu'aux mesures prises par les différents organes de l'Association qu'ils considèrent être contraires à l'esprit et aux buts fixés au moment de la constitution de l'Association ou à son fonctionnement.

## **Comité exécutif**

### **Article XIX**

1. Le comité exécutif se compose au plus de douze (12) membres élus par l'assemblée générale, sur proposition de l'organisation représentative de chaque continent, qui doit vaquer aux fonctions de secrétaire exécutif, secrétaire exécutif adjoint, trésorier, trésorier adjoint, au plus six (6) membres titulaires et au plus six (6) membres suppléants. Les membres du Conseil fondateur permanent ont droit chacun à deux (2) membres titulaires et à deux (2) membres suppléants
2. Le secrétaire exécutif et le trésorier doivent appartenir au même continent que le président du comité intercontinental.
3. La durée du mandat de chaque membre est de trois (3) ans renouvelable indéfiniment, à l'exception du secrétaire exécutif et du trésorier qui doivent appartenir au continent qui exerce la présidence du comité intercontinental.
4. Le comité exécutif se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent.

### **Article XX**

1. Les membres du comité exécutif exercent leurs fonctions bénévolement. Toutefois, ils peuvent prétendre à une indemnité à titre de frais de séjour et de frais de déplacements.
2. Les employés rémunérés de l'Association interviennent au comité exécutif seulement avec une voix consultative.

### **Article XXI**

Le comité exécutif est chargé de:

- (a) prendre les mesures appropriées pour atteindre les objectifs de l'Association conformément aux lignes directrices établies par le comité intercontinental ;
- (b) convoquer des assemblées générales ordinaires et extraordinaires, à la demande du comité intercontinental ;
- (c) remplir toutes les tâches et missions confiées par le comité intercontinental.

## **Article XXII**

Les procès-verbaux des différentes réunions de l'Association sont juridiquement liés par la signature conjointe du président et du secrétaire exécutif. En cas d'absence ou d'empêchement de l'un d'eux, ils seront remplacés respectivement par le vice-président et le secrétaire exécutif adjoint.

## **Exercice financier**

### **Article XXIII**

1. L'exercice financier commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
2. Le trésorier est responsable des finances de l'Association.
3. L'assemblée générale nomme l'organe de contrôle des comptes qui vérifie chaque année les comptes de l'Association.
4. Les dépenses et les recettes de l'UMM sont juridiquement liées par la signature conjointe du président et du trésorier. En cas d'absence ou d'empêchement de l'un deux, ils seront remplacés respectivement par le vice-président et le trésorier adjoint ;
5. Le trésorier doit préparer et élaborer le rapport financier à soumettre aux différentes instances.

## **Langues officielles**

### **Article XXIV**

Les langues officielles de l'Association sont l'anglais, l'arabe, l'espagnol et le français. Le comité intercontinental décidera dans quel ordre et dans quelle mesure chaque langue est utilisée.

### **Article XXV**

En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution à but non lucratif partageant des objectifs d'intérêt public similaires à ceux de l'Association et bénéficiant également d'une exonération fiscale. En aucun cas, les biens ne doivent être retournés aux fondateurs ou aux membres, ni être utilisés à leur profit personnel en tout ou en partie et de quelque manière que ce soit.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 5 juin 2018 à Genève, Suisse.

Au nom de l'Association:



---

Le président de l'assemblée générale constitutive



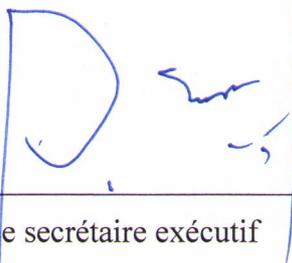
---

Le président de l'Union Mondiale de la Mutualité



---

Le rapporteur de l'assemblée générale constitutive



---

Le secrétaire exécutif